

RC 14.495/TGI.KISANGANI

AIR.
 Me Michel BENONI B.
 Avocat
 ONA 3845
 PC 1 à 528
 Ce 29/08/19

Pour la Société IRON M.
 N° Claude TANUNDWENI
 Avocat. 02/09/2019

CONCLUSIONS ADDITIONNELLES

Pour :

La Société THAURFIN Ltd, Plaidant par Maîtres **Négro KAPITENI ALOIS et Alain KANGAKOTO EWANELI**, tous Avocats près la Cour d'Appel de la Tshopo.

Demanderesse

Contre :

➤ La Société **IRON MOUTAIN ENTRERPRISES SARL**, Plaidant par Maître Claude TAMUNDWENI TAYEYE, Avocat près la Cour d'Appel de BANDUNDU ;

1ere défenderesse

➤ La Société **JEKA**, Plaidant par Maître Michel BENONI, Avocat près la Cour d'Appel de la Tshopo.

2eme défenderesse

➤ La Société **RUBI RIVER SARL**,

3eme défenderesse

➤ Le **Cadastre Minier**, Plaidant par Maître Gaby KWETE MIKOB, Avocat.

4eme défenderesse

Dans la présente cause, la concluante attend faire usage des pièces entassées dans un bloc intitulé "Informations complémentaires...", cotées de 1 à 328.

I. FAITS

1. Les faits demeurent tels que développés dans les conclusions précédentes communiquées aux parties défenderesses.
2. En complément des conclusions déjà remises, vous trouverez en annexe un dossier établissant la vérité documentée facilitant les juges à dire le droit. Toute vérité est bien établie une fois placée dans son contexte, c'est pourquoi un historique documenté est présenté. Ce dossier est avalisé par les avocats de Thaurfin ltd, et ceux de JEKA SARL comme l'atteste le rapport établi le 19 juin 2019, qui se trouve en page 15 du dossier annexé.

conclusions additionnelles

Pour le Cadastre Minier
M^{re} GABY KWETE S/C N^o Claude T
- 03/09/2019
RC 14.495/TGI.KISANGA
AVOCAT

Page 1 sur

CONCLUSIONS ADDITIONNELLES

Pour :

La Société THAURFIN Ltd, Plaidant par Maîtres *Négro KAPITENI ALOIS et Alain KANGAKOTO EWANELI*, tous Avocats près la Cour d'Appel de la Tshopo.

Demanderesse

Contre :

➤ La Société IRON MOUTAIN ENTREPRISES SARL, Plaidant par Maître Claude TAMUNDWENI TAYEYE, Avocat près la Cour d'Appel de BANDUNDU ;

1^{ere} défenderesse

➤ La Société JEKA, Plaidant par Maître Michel BENONI, Avocat près la Cour d'Appel de la Tshopo.

2^{eme} défenderesse

➤ La Société RUBI RIVER SARL,

3^{eme} défenderesse

➤ Le Cadastre Minier, Plaidant par Maître Gaby KWETE MIKOBI, Avocat.

4^{eme} défenderesse

Dans la présente cause, la concluante attend faire usage des pièces entassées dans bloc intitulé "Informations complémentaires...", cotées de 1 à 328.

I. FAITS

1. Les faits demeurent tels que développés dans les conclusions précédentes communiquées aux parties défenderesses.

2. En complément des conclusions déjà remises, vous trouverez en annexe un dossier